



Commission des Statuts et Règlements

PROCES-VERBAL

Réunion du 08/09/2026

Président de séance : M. Gilles POSTERNAK

Présents : Mme Nathalie SEVENO, MM Jocelyn BOISDUR, Olivier FOURRIER, Michael AKPOLI, et Nordine DJEDDI

Excusés : MM. Said BASMIH, Olivier MAILLEBUAU et Ronan BOUSSOULADE

Absents : MM. Moulham M'SA et Fred GRIFFATON

RAPPELS

EXTRAIT DES REGLEMENTS GENERAUX DU DISTRICT (saison 2026/2027) :

Confirmation des réserves :

Article 30.12 des R.S.G du District 75 : « Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées, par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr) au Secrétariat du District 75 de Football (secretariat@district75foot.fff.fr) ou par lettre recommandée sur papier à en-tête du club ou authentifiée par le cachet du club dans les 48 heures suivant le match.

Le montant du droit de confirmation, fixé à l'annexe financière au présent Règlement Sportif est porté au débit du compte du club réclamant, sauf si ledit Club s'est vu notifier une décision du Comité Directeur du District, exigeant, du fait que le compte du Club est débiteur, que le droit de confirmation soit joint à la confirmation.

Dans ce cas, en l'absence de droit ou de versement insuffisant, le club a la possibilité de régulariser sa situation dans les 8 jours qui suivent, la demande de régularisation faite par l'instance chargée de l'examen du dossier.

Le non-respect des formalités relatives à la formulation des réserves et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité. »

Réclamation :

Article 30 bis des R.S.G du District 75 : « La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.12 »

Evocation :

Article 30 ter des R.S.G du District 75 : « Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation du match, en cas :

-de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match -d'inscription d'un joueur sur la feuille de match d'une rencontre à rejouer alors qu'il était suspendu lors de la rencontre initiale

-d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié -d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements

-d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure du Certificat International de Transfert

-d'infraction à l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football »

VIE DE LA COMMISSION

Après échanges et votes, est élu vice-présidente de la commission Mme Nathalie SEVENO et élu secrétaire de la commission M. Ronan BOUSSOULADE.

La commission STATUTS & REGLEMENTS siège (sauf urgence) une semaine sur deux le MERCREDI à partir de 18h30 au district.

Le président informe de la tenue d'une réunion le 14 septembre de toutes les commissions départementales des S&R.

SITUATION DES CLUBS PARISIENS PAR RAPPORT AUX OBLIGATIONS LIÉS AU STATUT DE L'ARBITRAGE

La commission fait le point sur le statut de l'arbitrage s'appliquant aux clubs du district parisien pour la saison 2026/2027 à la suite des différentes réunions (statut, encouragement) lors de la fin de saison 2025/2026 et qui ont été portées à la connaissance des clubs dans les délais réglementaires. Les délais d'appel étant dépassés les décisions sont maintenant devenues définitives.

La commission publie ci-dessous le tableau concernant les clubs de D1, D2 et D3 seniors masculines en tenant compte des PV commission du statut (district du 22/06/26 et 02/09/26 et ligue du 30/07/26 et 31/08/26).

<u>N° affiliation</u>	<u>Nom du club</u>	<u>Nive au</u>	<u>Année infraction</u>	<u>Mutés en moins</u>	<u>Mutés en plus</u>
<u>516516</u>	<u>PITRAY OLIER JS</u>	<u>D1</u>	<u>1^{ère} année</u>	<u>-2</u>	
<u>523872</u>	<u>NICOLAITE CHAILLOT</u>	<u>D1</u>	<u>1^{ère} année</u>	<u>-2</u>	
<u>563601</u>	<u>MACCABI PARIS METROPOLE</u>	<u>D1</u>			<u>+2</u>
<u>500 699</u>	<u>PARIS ALESIA F.C.</u>	<u>D1</u>			<u>+1</u>
<u>551851</u>	<u>RACING CLUB 18EME</u>	<u>D1</u>			<u>+2</u>
<u>525523</u>	<u>ES SEIZIEME</u>	<u>D1</u>			<u>+2</u>
<u>511261</u>	<u>CAMILIENNE S 12</u>	<u>D2</u>			<u>+1</u>
<u>551989</u>	<u>ES PARIS XIII</u>	<u>D2</u>			<u>+1</u>

DOSSIER 2627-01

Match n°55725037

Seniors D2 CHAMPIONNET S PARIS (1) – PITRAY OLIER PARIS (2) du 05/09/26

*Lecture de la FMI où ne figurent ni réserves d'avant match ni observations d'après match

*Lecture du mail (boîte officielle de PITRAY OLIER PARIS) du lundi 7 septembre formulant une demande d'évocation concernant le joueur M. TATON YOAN (Championnets paris) susceptible d'avoir participé à la rencontre en état de suspension.

La commission prend connaissance de la demande d'observation adressée par le secrétariat du district au club de Championnets Paris.

En attente la commission met le dossier en délibéré.

DOSSIER 2627-02

Match n°55725040

Seniors D2 PARIS XIII ES (1) – PARIS 19 ESPERANCE (1) du 06/09/26

Hors la présence de M. DJEDDI Nordine qui ne participe ni à l'étude ni à la délibération,

*Lecture de la FMI où figure une réserve d'avant match concernant l'ensemble des joueurs présent sur la FMI dont les licences sont « non validées » et certaines sans photos

*Lecture du mail (boîte officielle de PARIS 19 ESPERANCE) du mardi 8 septembre formulant une réclamation concernant l'ensemble des joueurs de ES PARIS XIII cités nominativement dont les licences sont « non actives » ainsi que les joueurs DRAME YACOUBA et SAID ABDALLAH AMINE pour lesquels les photos n'apparaissaient pas sur la tablette.

La commission prend connaissance de la demande d'observation adressée par le secrétariat du district au club de ES Paris XIII ainsi qu'aux arbitres de la rencontre.

En attente la commission met le dossier en délibéré.

Prochaine réunion : Mercredi 23 Septembre 2026

Président de séance,
GILLES POSTERNAK

Secrétaire de séance,
Nathalie SEVENO